

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR NICOLAS MAITRE, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE « SOUMISSION DES LIGNES DE BUS DU CANTON DU JURA – ENCORE DES INQUIETUDES ! » (N°3190)

La planification de la mise au concours des lignes de bus du canton du Jura a été publiée sur le site de l'Office fédéral des transports (OFT) en mai 2017. Cette décision a fait suite aux difficultés rencontrées avec l'un des mandataires actuels et sa justification s'est encore renforcée avec la révélation du « scandale CarPostal ». Le recours à la procédure d'appel d'offre est recommandé par la Confédération. La démarche doit permettre d'améliorer la compétitivité des transports publics du point de vue du coût – à charge des contribuables et des usagers – et de la qualité. La mise au concours a été effectuée officiellement le 5 juillet 2019. Durant ces deux ans, un travail important d'élaboration du dossier a été conduit en collaboration avec la Confédération et le canton de Berne et avec l'aide d'un bureau spécialisé. Les conditions de travail du personnel ont fait l'objet d'une forte attention.

Aux questions précises, le Gouvernement répond de la manière suivante :

A-t-il tenu compte de la proposition faite par Syndicom (en mars dernier) d'inscrire dans l'appel d'offre, comme référence de base minimum, le salaire moyen actuellement appliqué sur les lignes concernées du territoire jurassien ?

Lors de la rencontre du 1^{er} mars 2019 avec le ministre de l'environnement et en présence du chef de la section droit de l'Office fédéral des transports, les syndicats SEV et Syndicom n'ont pas explicitement formulé cette proposition à appliquer sur les lignes concernées sur territoire jurassien. Les engagements pris par le canton lors de cette rencontre se retrouvent entièrement dans le texte de l'appel d'offre :

« L'engagement du personnel (de conduite ou autre) est du ressort du mandataire. La législation sur le travail et celle sur la circulation routière doivent être respectées.

Entre autres, les conditions de travail de la branche des bus selon la directive de l'OFT et la LTP (*loi sur les transports publics*) doivent être respectées. Il s'agit en particulier de l'égalité salariale entre femmes et hommes et des conditions en usage dans la région dans le domaine des transports publics par route.

Pour l'ensemble du personnel des lignes de bus circulant partiellement dans le canton de Berne, la rémunération moyenne pour personnel roulant stipulée dans le chiffre 5.11 (et l'annexe correspondante) de la convention collective de travail pour les entreprises de bus et de tramway du canton de Berne (édition 2014) doit être respectée. »

Est-il conscient des conséquences désastreuses pour l'économie régionale et cantonale si l'entreprise retenue ne respectait pas ou ne s'approchait pas de ce salaire moyen ?

Le Gouvernement est d'avis que les salaires en usage dans la branche et dans la région, à savoir ceux actuellement en usage chez CarPostal et les CJ, sont respectables.

S'est-il inquiété de savoir combien d'employés des lignes de bus du Jura sont concernés et captifs de ce processus d'appel d'offre ?

La procédure prévoit que les entreprises actuellement exploitantes doivent indiquer formellement le nombre de personnes, par catégorie, dont elles n'auraient plus besoin si elles perdaient le lot concerné. Ces données font parties du dossier d'appel d'offre et font état de 170 collaborateurs pour 142 emplois équivalent plein temps.

Comme le prévoit la loi fédérale (LTV, RS 745.1 article 32L, al. 3), «la nouvelle entreprise doit proposer les postes de travail supplémentaires nécessaires à la prestation de transport concernée aux employés de l'entreprise précédemment mandatée aux conditions en usage dans la branche.»

Peut-il nous dire à combien s'élèvent la formulation et la rédaction du cahier des charges dans cet appel d'offre et ceci depuis le début du processus jusqu'à l'adjudication ? Et subsidiairement à combien s'élèvera la facture finale, sachant que de pareils contrats sont toujours sujets à des oppositions et des recours ?

Le coût des mandats pour l'ensemble du processus depuis 2017 et jusqu'à la deuxième moitié de 2020, c'est-à-dire jusqu'à la signature de la convention d'adjudication, s'élève à 160'220 francs. Il n'est pas compté le travail de planification des horaires effectué pour l'essentiel à l'interne de l'administration cantonale, ni les heures consacrées par les partenaires pour l'élaboration des documents, les réponses aux interpellations parlementaires et la préparation des décisions. Le traitement d'éventuels recours n'est pas quantifiable à ce jour. Le coût des mandats est à mettre en relation avec les quelque 200 millions de francs que représentent les prestations mises au concours pour les dix ans de validité de la concession.

Delémont, le 13 août 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt